Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260227-25_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept février, à, dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	12

Date de la convocation : 19/02/2026
Date d'affichage : 19/02/2026

Étaient présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LOZAC'H Christophe, WRIGHT Élaine, NOHAÏC Thierry, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : PRIGENT Bastien, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : /

Procuration : /

Monsieur Emile DOHOLLOU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 25/2026 :
Approbation du CFU 2025 – Budget annexe / Lotissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Plusquellec ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Plusquellec ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame JEGOU Christelle, 1ère adjointe au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260227-25_2026-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	131 376,61 €	74 134,72 €	205 511,33 €
	Recettes réalisées	0,00 €	1 535,84 €	1 535,84 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	87 953,72 €	74 873,46 €	162 827,18 €
	Dépenses réalisées	14 591,68 €	1 535,84 €	16 127,52 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 14 591,68 €	0 €	- 14 591,68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 43 422,89 €	738,74 €	- 42 684,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 58 014,57 €	738,74 €	- 57 275,83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 58 014,57 €	738,74 €	- 57 275,83 €

Après présentation du CFU 2025 du budget lotissement, Monsieur le Maire, Jacques LE CREFF, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Christelle JEGOU, 1ère adjointe, pour permettre à l'assemblée de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, Monsieur le Maire étant sorti, et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe, Lotissement Tranche 2, de la commune de Plusquellec ;
- **DONNE** le pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Emile DOHOLLOU